

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS77

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport s'attache notamment à examiner l'impact des revalorisations salariales accordées aux personnels travaillant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur l'attractivité des métiers du secteur médico-social. Il formule des propositions pour améliorer cette attractivité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à remettre un rapport au Parlement sur l'attractivité des métiers du médico-social.

Le rapport El Khomri en 2019 faisait un constat accablant sur le manque de personnel soignant, et le déficit d'attractivité des métiers du médico - social.

Puis, le rapport Libault a confirmé qu'il manque environ créer entre 150 000 et 200 000 ETP dans le secteur d'ici 2030 simplement pour répondre à la seule démographie.

Nous sommes donc loin du compte, et il convient d'agir pour lancer un vaste plan de recrutement dans le médico-social.

Pour porter ce sujet tout en respectant les règles de la recevabilité financière, nous proposons donc que le Gouvernement remette un rapport au Parlement sur le sujet.

Tel est l'objet du présent amendement.